

# KROMA NYON

## STATUTS

### *Forme juridique, but et siège*

#### **Article 1**

« KromaNyon » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### **Article 2**

L'Association a pour but de permettre et de favoriser la pratique du rugby et de promouvoir les valeurs du rugby, à savoir le respect, le courage, l'esprit d'équipe et l'amitié.

L'Association est la section vétérans du Nyon Rugby Club.

#### **Article 3**

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Vaud.

Sa durée est indéterminée.

### *Membres*

#### **Article 4**

Peuvent être membres toutes les personnes physiques intéressées par la réalisation des objectifs fixés par l'article 2, versant une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et agréés par le Comité.

Les membres de l'Association sont de fait membres du Nyon Rugby Club car l'Association verse une cotisation annuelle au Nyon Rugby Club. Les membres du Nyon Rugby Club peuvent également être membres de l'Association après versement d'une cotisation annuelle versée par le Nyon Rugby Club.

Le Comité peut désigner des membres honoraires dispensés de cotisation. Le président du Nyon Rugby Club est membre honoraire de l'Association.

#### **Article 5**

La qualité de membre se perd:

- par démission écrite adressée au Comité

- par exclusion prononcée par le Comité
- par défaut de paiement de cotisation pendant plus de six mois
- par décès

### **Organisation**

#### **Article 6**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes.

#### **Article 7**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci à jour de cotisation et se réunit au moins une fois par année, à la fin de l'exercice.

Le Comité fait parvenir l'ordre du jour aux membres au moins 10 jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

#### **Article 8**

L'Assemblée générale est compétente pour :

- adopter et modifier les statuts
- renouveler les membres du Comité démissionnaires et de l'Organe de contrôle des comptes
- approuver les rapport, adopter les comptes et voter le budget
- fixer la cotisation annuelle des membres
- prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

#### **Article 9**

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

#### **Article 10**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votations ont lieu à main levée. Il n'y a pas de vote par procuration.

#### **Article 11**

L'ordre du jour de la réunion annuelle de l'Assemblée générale comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes

#### **Article 12**

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

#### **Article 13**

Le Comité se compose au minimum de cinq membres.

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Le Président, ou un membre désigné du Comité, répondrons, dans la mesure de leur disponibilité, favorablement aux invitations à siéger au Comité du Rugby Club de Nyon.

#### **Article 14**

L'Association est valablement engagée par la signature collective de trois membres du Comité.

#### **Article 15**

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

#### **Article 16**

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élu par l'Assemblée générale.

## **Ressources**

### **Article 17**

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, des subventions des pouvoirs publics.

Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

### **Article 18**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

## **Dissolution**

### **Article 19**

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 11 Février 2015 à Nyon et modifiées par l'Assemblée Générale le 16 septembre 2015 à Nyon et le 15 juillet 2020 à Gland.

Au nom de l'Association,

Le Comité :



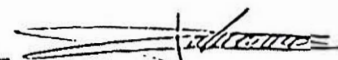
Michel Courtois



Thierry Hochstrasser



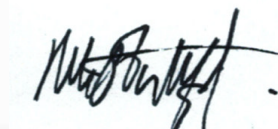
Charles Julien



Thierry Laberenne



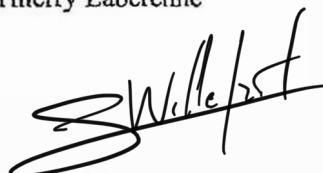
Alisdair Menzies



Marcus Tebbuttford



Boubacar Traoré



Seb Willefert